

## LETTRE DE S. S. LE PAPE PIE X

AUX CARDINAUX FRANÇAIS

PIUS PP. X

A Nos Très Chers Fils, les cardinaux Victor-Lucien card. Lecot, archevêque de Bordeaux ; Pierre-Hector card. Coullié, archevêque de Lyon ; Louis-Enri card. Luçon, archevêque de Reims ; Paulin-Pierre card. Andrieu, évêque de Marseille.

Le moment Nous paraît venu de vous faire connaître les décisions que Nous avons prises au sujet des *Mutualités* dites *approuvées*, afin que, par votre entremise, les membres de l'épiscopat et du clergé français en soient informés.

Nous avons examiné la question avec le plus grand soin et à tous les points de vue, désireux, comme Nous l'étions, de trouver un moyen d'épargner aux ecclésiastiques français de nouveaux sacrifices. Dans Notre amour pour la France et pour ses prêtres, dont Nous suivons à chaque pas les admirables efforts de générosité sous le coup des plus cruelles épreuves, Nous étions disposé à autoriser les plus larges concessions, pourvu que la loi eût permis aux prêtres de France de sauvegarder leur dignité et les règles de la discipline ecclésiastique. — Mais voici que l'on demande au clergé français de former des *Mutualités* ouvertes à tous ceux qui se réclameraient de quelque façon que ce soit du titre d'*intéressés*, sans moyen légal d'écartier de leurs rangs des égarés, ou même des membres exclus de la communion de l'Église. On demande en somme aux ecclésiastiques français de se constituer en corps séparé, et d'oublier en quelque sorte leur caractère de prêtres en communion avec le Siège apostolique. Ils devraient se considérer comme de simples citoyens, mais des citoyens privés du droit accordé à tous les Français d'exclure de leurs *Mutualités* des sociétaires indignes. Et tout cela pour pouvoir recueillir des avantages matériels, fort discutables et précaires et entourés de restrictions hostiles à la hiérarchie, dont le moindre contrôle est positivement et explicitement exclu de, par la loi.

C'est dans l'exercice de leur saint ministère, généreusement accordé à tous leurs concitoyens sans distinction, d'un bout à